

Département  
de la Moselle

**COMMUNE de RETTEL**

Arrondissement  
de Thionville

Nombre de conseillers  
élus : 15

**Séance du 20 avril 2011**

**Sous la présidence de Monsieur Jean SCHWENCK, maire.**

Conseillers  
en fonction : 14

**Présents: MM. Jean SCHWENCK, R.SCHWENCK, HERRMANN,  
HANDRICK, URBINSKI, ANDRE, LEIDIG, JUNGER  
Mmes WOLSKI et ORTH**

Conseillers  
présents ou  
représentés: 12

**Absents excusés : Mme NEEF qui donne procuration à Jean SCHWENCK  
M. MULLER qui donne procuration à Remi SCHWENCK**

**Absents : Mme BOCK et M. MERSCH**

**Objet : Budget primitif principal 2011.**

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à  
3 620 612.36 € en section d'investissement et à  
994 708.11 € en section de fonctionnement.

Vote pour : 8  
Abstentions : /  
Vote contre :4/

**Objet : Budget primitif 2011 Service eau**

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2011 du service eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à  
15 158.65 € en section d'investissement et à  
18 185.32 € en section d'exploitation.

Vote pour : 12  
Abstentions : /  
Vote contre : /

**Objet : Budget primitif 2011 Service assainissement.**

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2011 du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

43 703.02 € en section d'investissement et à

71567.24 € en section d'exploitation.

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : /

**Objet : Taux des taxes pour 2011.**

	<b>Taux 2010</b>	<b>Bases 2010</b>	<b>Taux 2011</b>	<b>Produits 2011</b>
<b>TH</b>	13.40 %	474 345	13.40 %	65 660 €
<b>TFPB</b>	13.27 %	1 026 869	13.27 %	138 937 €
<b>TFPNB</b>	50.27 %	17 177	50.27 %	8 697 €
<b>CFE</b>	17.41 %	538 365	17.41 %	96 608 €
<b>Total</b>				309 902 €

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : /

**Objet : Avancement de grade \_ Mise en place des ratios promus-promouvables**

Le Maire de Rettel expose que la commune de Rettel doit fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Considérant le tableau des effectifs,

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif (nb)</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Technique	Adjoint Technique	1 <sup>ère</sup> classe	0	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	17 h 30
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	2	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	24 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	9 h

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 janvier 2008,

Il est proposé de retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à compter du 01/01/2011 les ratios d'avancement de grade proposés.

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : /

### **Objet : Camping de Rettel – Reprise en gestion directe**

Le Maire de Rettel expose que l'association « Comité de gestion du camping de Rettel » a décidé sa dissolution au cours de son assemblée générale du 8 avril 2011. Le maire propose au conseil municipal de reprendre le camping en gestion directe.

Dans cette optique, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer une régie de recettes afin de collecter les sommes versées par les utilisateurs du camping
- D'accepter le solde des comptes ainsi que les créances et dettes de l'association.
- De donner tout pouvoir au maire pour signer les documents afférents à la création de la régie de recettes et à la reprise des comptes de l'association

Vote pour : 9

Abstentions : 3

Vote contre : /

### **Objet : Camping de Rettel – Fixation des tarifs**

Le conseil municipal adopte, à compter du 01/05/2011, les tarifs (en € TTC) du camping de Rettel comme suit :

#### Tarifification à la journée

Tarif applicable par journée inférieure ou égale à 24 heures par personne présente sur l'emplacement. La journée d'occupation débute le jour "J" à 10 heures dès l'ouverture de l'accueil. Les départs avant 12 h 00 dispensent du règlement de l'unité engagée.

CATEGORIES	du 01 mai au 30 septembre
Campeurs de 12 ans et +	5,00 €
Emplacement	2.00 €
Enfants de - de 12 ans	2.00€
Animal	1.00€
Branchement électrique 6 ampères	2.00€

#### Forfait Saisonnier

Tente ou Caravane Du 1er mai au 30 septembre	
Forfait sans électricité	Forfait avec électricité
600,00 €	6A - 750,00 €

### Forfait mensuel

Tente ou Caravane Mai, juin et septembre		Tente ou Caravane Juillet et août	
Forfait sans électricité	Forfait avec électricité	Forfait sans électricité	Forfait avec électricité
125,00 €	6A - 150,00 €	175,00 €	6A - 200,00 €

### Forfait semaine (forfait avec électricité)

Tente ou Caravane Mai, juin et septembre	Tente ou Caravane Juillet et août
6A - 50,00 €	6A - 75,00 €

### REMARQUES

L'emplacement réservé ne pourra en aucun cas être loué, sous-loué ou cédé à une autre personne. Les forfaits sont établis sur la base de 5 personnes par emplacement, dont le locataire qui doit être présent. Ce forfait intègre, le cas échéant, les animaux domestiques. Il autorise le parking d'un véhicule sur l'emplacement.

Les bénéficiaires d'un forfait devront signaler la venue de visiteurs à l'agent d'accueil

Jetons de douche : 0.5 €/pièce

Vote pour : 10

Abstentions : 2

Vote contre : /

Pour copie conforme  
A Rettel, le 21/04/2011  
Le Maire